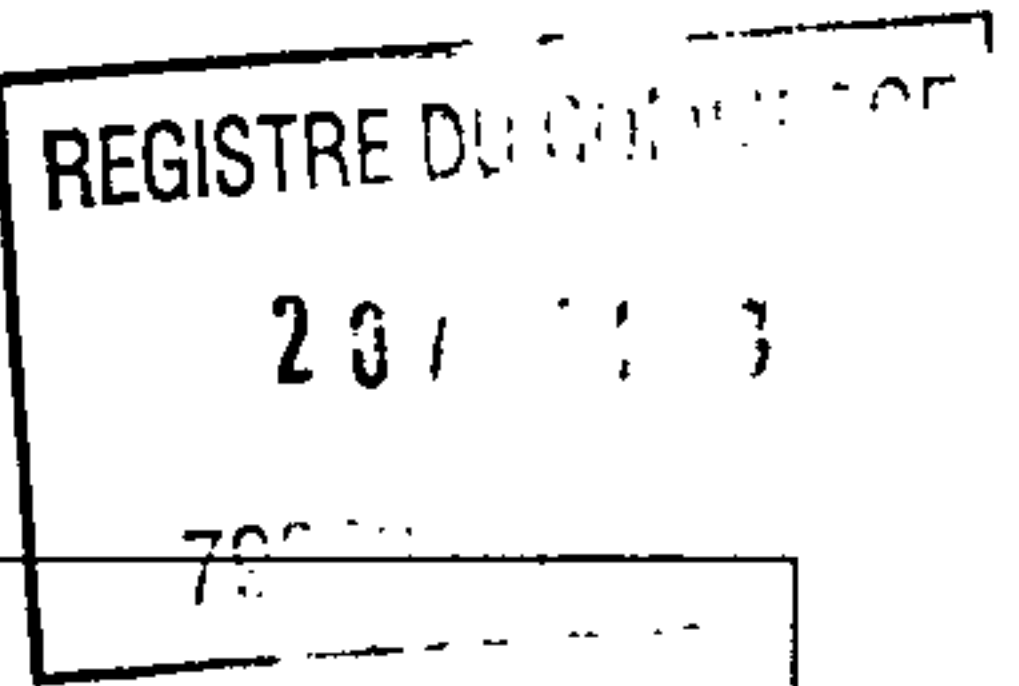


1081

**2 MD**

Société par Actions Simplifiée au capital de 64 720 €  
Siège social : 79200 VIENNAY  
352 306 146 RCS BRESSUIRE  
(91 B 72)



**DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**EN DATE DU 19 JUIN 2008**

**-I-**

L'an deux mil huit,  
Le dix neuf juin, à neuf heures trente,

La société EURO DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - E.D.A., société anonyme au capital de 4 045 344 €, ayant son siège social 31 avenue Franklin Roosevelt (75008) PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 347 715 914, représentée par Monsieur Lucien SELCE, Président-Directeur Général,

Associée unique de la société 2 MD, en tant que propriétaire des 4 045 actions composant le capital social,

**A préalablement exposé ce qui suit :**

- En sa qualité de Président de la Société, la société E.D.A., associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.
- Les cabinets MAZARS & GUERARD et CONSTANTIN & ASSOCIES, commissaires aux comptes titulaires, ont remis à la société leur rapport général sur l'exécution de leur mission.

**A pris les décisions suivantes relatives à :**

- Rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2007 et rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels.
- Approbation desdits comptes et mention des conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce - Quitus au Président - Affectation du résultat.
- Non renouvellement du mandat de la société CONSTANTIN & ASSOCIES et de Monsieur Jean-François SERVAL, respectivement commissaires aux comptes titulaire et suppléant.
- Renouvellement du mandat de la société MAZARS & GUERARD, commissaire aux comptes titulaire.

- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Madame Odile COULAUD.
- Pouvoirs pour les formalités.

-II-

### **Première décision**

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur la gestion de la société et du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2007, approuve les comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

Il approuve notamment la réintégration dans la base imposable de l'exercice, au titre de l'article 39-4 du code général des impôts, d'une somme de 1 053 €, représentant des charges et dépenses non déductibles ainsi que le montant de l'impôt acquitté sur ces dépenses.

En conséquence, il donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat au Président pour l'exercice écoulé.

### **Deuxième décision**

L'associé unique informe que des conventions ont été signées conformément à l'article L227-10 du code de Commerce au cours de l'exercice écoulé :

- Convention de prestation de services entre EDA et 2MD avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour une durée d'un an, reconductible. EDA s'engage à fournir à la société 2MD des prestations administratives, juridiques, financières, sociales.
- Convention de trésorerie entre la société EDA et 2MD, les SCI La Chênaie et Les Hibiscus et la SC Financière VB, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour une durée d'un an, reconductible.

### **Troisième décision**

L'associé unique, sur proposition du Président, décide d'affecter la perte qui s'élève à 22 448,34 € en totalité au compte « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associé unique rappelle qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

#### Quatrième décision

L'associé unique constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société CONSTANTIN & ASSOCIES et de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean-François SERVAL sont arrivés à expiration, décide de pas les renouveler dans leurs fonctions.

#### Cinquième décision

L'associé unique constatant que le mandat de la société MAZARS & GUERARD, commissaire aux comptes titulaire est arrivé à expiration, décide de la renouveler dans sa fonction pour une durée de six exercices, soit jusqu'à la décision d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

La société MAZARS & GUERARD a fait savoir par avance à la société qu'elle acceptait ce renouvellement et n'était frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

#### Sixième décision

L'associé unique constatant que le mandat de Madame Odile COULAUD, commissaire aux comptes suppléant est arrivé à expiration, décide de ne pas la renouveler dans ses fonctions et de nommer en remplacement :

- **Monsieur Raymond PETRONI**  
domicilié 61 rue Henri Régnault (92400) Courbevoie  
inscrit auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

Monsieur Raymond PETRONI est nommé pour une durée six exercices, soit jusqu'à la décision d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Monsieur Raymond PETRONI a fait savoir par avance à la société qu'il acceptait ces fonctions et n'était frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

#### Septième décision

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités de publicité requises.

\* \* \*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par Monsieur Lucien Selce, en sa qualité de Représentant de la société E.D.A., Présidente de la S.A.S. et associée unique.

**Lucien SELCE**

Pour Copie Conforme  
Le Président,

